



# COMMUNE DE ALLARMONT

## ARRETE MUNICIPAL

---

### ARR-2026-008 - Arrêté de circulation

---

Le Maire de la commune d'Allarmont,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et les suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison d'un rassemblement des véhicules de collection (âgés de plus de 30 ans).

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur la place de la gare du samedi 6 juin 2026 à 8h00, jusqu'au samedi 6 juin 2026 à 18h00.

**Article 2** : La circulation sera interrompue route de St Marc et également dans la ruelle reliant la rue Gambetta à la place de la gare du samedi 6 juin 2026 à 8h00, jusqu'au samedi 6 juin 2026 à 18h00.

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par la municipalité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Raon l'Etape.

Fait à Allarmont, le 29 mai 2026

ROUGIER Sylvie

